Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

ATHLÉTISME

PERFORMANCE

CRITÈRES D'ACCÈS AUX COLLECTIFS NATIONAUX

Critères définis pour la Paralympiade 2025/2029 pour les épreuves ouvertes au programme des Jeux Paralympiques Los Angeles 2028. Dans le cas où une ou plusieurs épreuves viendraient à être ajoutées ou supprimées du programme des Jeux Paralympiques de 2028 ces critères pourront évoluer.

» Modalités d'accession aux différents collectifs nationaux

Les différents collectifs sont établis pour une saison (du 1 juillet au 30 juin) sur réalisation des critères à l'issue de la saison précédente.

Attention : Faire partie d'un collectif n'a pas valeur de qualification et de sélection pour la compétition de référence de la saison en cours. La satisfaction aux obligations des chemins de sélection demeure indispensable pour participer à une compétition internationale de référence sous l'égide de l'équipe de France dont la FFHandisport a la responsabilité par délégation du ministère en charge des sports.

Exemple : lors de la saison 2021-2022 j'ai réalisé lors d'une compétition de référence internationale les critères pour intégrer le collectif performance. Je serai dans le collectif Performance lors de la saison 2022-2023. Mais pour autant, ces conditions ne me sélectionnent pas automatiquement pour la compétition de référence internationale de la saison 2022-2023.

Les critères d'aide à la décision de sélection pour les compétitions Internationales de références à venir seront communiqués après validation par la commission de sélection de la Fédération Française Handisport sur le site « https://www.bleushandisport.com ».

Critères d'accès aux collectifs nationaux
Athlétisme

COLLECTIF ESPOIR

Prérequis : Être à jour de la S.M.R (si concerné), avoir répondu à l'ensemble des sollicitations émanant de la fédération, être à jour de ses règlements financiers ; avoir participé aux Championnats de France N-1 et au circuit de compétitions nationales ; disposer d'une classification nationale ;

Critères d'accès au collectif Espoir

Seront intégrés au **collectif Espoir** sur la saison N :

1. Critères d'âge : -23 ans
- Critères de performance : Avoir réalisé une performance dans l'année N-1 correspondant à un niveau du top 12 mondial cumulatif, à partir du 1er janvier 2024.

2. Critères d'âge : -20 ans et -16 ans sur invitation
- Critères de performance : Avoir réalisé deux performances dans l'année N-1 correspondant à 105% pour les courses et 95% pour les concours d'un niveau du top 12 mondial cumulatif, à partir du 1er janvier 2024.

▪ *Être doté(e) d'une structure d'entraînement de haut-niveau en adéquation avec sa classe de handicap ;*

Critères d'accès aux collectifs nationaux
Athlétisme

COLLECTIF ACCÈS À LA PERFORMANCE

Prérequis : Être à jour de la S.M.R (si concerné), avoir répondu à l'ensemble des sollicitations émanant de la fédération, être à jour de ses règlements financiers ; avoir participé aux Championnats de France N-1 et au circuit de compétitions nationales ; disposer d'une classification internationale ;

Critère d'accès au collectif Accès à la Performance

Seront intégrés au **collectif Accès à la Performance** sur la saison N :

- Critères de performance : Avoir réalisé deux performances dans l'année N-1 correspondant à un niveau du top 10 mondial cumulatif, à partir du 1er janvier 2024 dans les compétitions ciblées par la FFH.

- *Être doté(e) d'une structure d'entraînement de haut-niveau en adéquation avec sa classe de handicap ;*

Critères d'accès aux collectifs nationaux
Athlétisme

COLLECTIF PERFORMANCE

Prérequis : Être à jour de la S.M.R (si concerné), avoir répondu à l'ensemble des sollicitations émanant de la fédération, être à jour de ses règlements financiers ; avoir participé aux Championnats de France N-1 et au circuit de compétitions nationales ; disposer d'une classification internationale ;

Critères d'accès au collectif Performance

Seront intégrés au **collectif Performance** sur la saison N :

Critères de performance :

- Avoir terminé parmi les 6 premiers lors de la finale des championnats du monde ou des Jeux Paralympiques de l'année N-1
- Ou avoir réalisé deux performances figurant dans le top 6 mondial cumulé, à partir du 1er janvier 2024, lors des compétitions ciblées par la FFH.

▪ *Être doté(e) d'une structure d'entraînement de haut-niveau en adéquation avec sa classe de handicap ;*

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

ATHLÉTISME

PERFORMANCE